

## DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, **Alain GUIBERT**,

- Vu l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique
- Vu l'article 105 du Règlement Intérieur de la C.C.I. de la Drôme, concernant les contrats de la commande publique et son annexe 13 relative au Guide de Procédure Interne des Achats
- Vu l'article 118 du Règlement Intérieur de la C.C.I. de la Drôme sur les attributions du Directeur Général

Donne une délégation à **Pierre VULIN**, Directeur Général, compte tenu de ses compétences, de son autorité hiérarchique et des moyens qui lui sont confiés, pour remplir les missions suivantes :

- Lancement
- Passation
- Attribution (choix du ou des titulaires)
- Exécution

pour l'ensemble des marchés dont le montant est inférieur aux seuils européens applicables aux marchés publics en vigueur.

Par voie de conséquence, il lui appartiendra de s'assurer personnellement du respect de la réglementation applicable en matière de marchés publics.

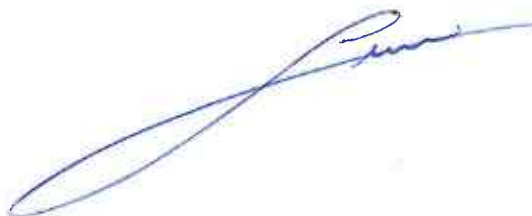
La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et s'exerce jusqu'au terme de la mandature.

Elle sera publiée sur les tableaux d'affichage de tous les sites de la C.C.I. ainsi que sur les sites Internet.

Fait à Valence, le 27 mars 2024

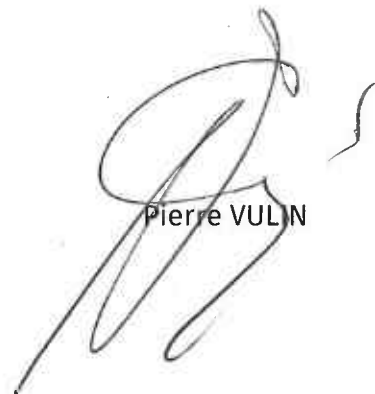
Alain GUIBERT

Affichage le : 02/04/2024  
Mise en ligne le : 02/04/2024



Pierre VULIN, Directeur Général, déclare avoir pris connaissance des droits et des obligations qu'entraîne cette délégation et accepte pleinement les responsabilités qui y sont attachés.

Fait à Valence, le 27 mars 2024



Pierre VULIN